



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°273**

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Nord / secrétariat général / direction de la réglementation et de la citoyenneté

- arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 portant agrément de domiciliataire d'entreprises (société « Aequitas, gestion informatique et formation »)
- arrêté préfectoral du 22 novembre 2022 portant abrogation de l'arrêté agréant la société « Sigma, conseils associés » en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- ordre du jour de la commission départementale d'aménagement commercial du mercredi 7 décembre 2022

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la demande présentée par Monsieur François-Xavier FONTAINE, en vue d'obtenir l'agrément de la société «AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION » sise 149 rue du 11 novembre à DOUAI (59500) pour son établissement principal et 9 rue Delesalle, ZA du pré Catelan à LA MADELEINE (59110) pour son établissement secondaire, en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la société « AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION » répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Considérant les obligations incombant aux domiciliataires d'entreprises dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dont les principales sont :

- mettre en place un système d'évaluation et de gestion des risques,
- identifier et vérifier l'identité de leurs clients et de leurs bénéficiaires effectifs,
- assurer une vigilance constante et adaptée sur les relations d'affaires,

- procéder le cas échéant à une déclaration de soupçon auprès du service en charge du Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) placé sous l'autorité du ministère de l'économie et des finances,
- mettre en place un contrôle interne,
- former et informer les collaborateurs,
- conserver les documents concernant les clients/les bénéficiaires et les opérations effectuées par le client pendant 5 ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société « AEQUITAS GESTION INFORMATIQUE ET FORMATION » dirigée par Monsieur François-Xavier FONTAINE, est agréée sous le n° 59-2022-23 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 149 rue du 11 novembre à DOUAI (59500) pour son établissement principal et 9 rue Delesalle, ZA du pré Catelan à LA MADELEINE (59110) pour son établissement secondaire.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'intérieur
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **22 11 22**

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté agréant la société « SIGMA CONSEILS ASSOCIÉS » en
qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au
répertoire des métiers**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561-43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1635 du 1^{er} décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 2018-284 du 18 avril 2018 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°59-2016-02 du 16 mars 2016 portant agrément de la société « SIGMA CONSEILS ASSOCIÉS » en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la déclaration de cessation d'activité de domiciliation reçue par courrier le 18 octobre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 59-2016-02 du 16 mars 2016 portant agrément de la société « SIGMA CONSEILS ASSOCIÉS » en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est abrogé.

Article 2 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de mes services
- hiérarchique devant le ministère de l'intérieur et des outre-mer
- contentieux devant le tribunal administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **22 11 22**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Affaire suivie par Secrétariat CDAC

Réf. : LD - CDAC

Téléphone : 03.20.30.52.37.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2022

- ▶ **15 H 30 : DOSSIER PC-AEC N° 493** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société IMOCOMPARK portant sur le projet d'extension d'un ensemble commercial par création de quatre cellules commerciales d'un total de 3465 m² (2500 m², 165 m², 350 m² et 450 m²) située au sein de la Zone d'Activité de l'Europe à ORCHIES

- ▶ **16 H 00 : DOSSIER PC-AEC N° 494** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société LIDL portant sur le projet d'extension de 420,62 m² par démolition – reconstruction d'un supermarché LIDL de 1 416,62 m² de vente, à SAINT-SAULVE, 208 rue Jean Jaurès.

- ▶ **16 H 30 : DOSSIER PC-AEC N° 495** - demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société civile immobilière E8 portant sur la création d'un ensemble commercial de 9 118 m² de surface de vente composé de 9 cellules commerciales à GRANDE-SYNTHE route de Spycker.